

Arrêté portant modification de l'arrêté instituant une Conférence des secrétaires généraux

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier L'arrêté instituant une Conférence des secrétaires généraux, du 17 février 1999, est modifié comme suit:

Art. 2

¹Cette conférence est composée du chancelier ou de la chancelière d'Etat qui la préside, des secrétaires généraux et secrétaires générales des départements, ainsi que du vice-chancelier ou de la vice-chancelière.

²La chancellerie d'Etat en assure le secrétariat.

Art. 2 ¹L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} mars 2015.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 11 février 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND